

NOTE DE FRAIS

1. Les dépenses de déplacements sont remboursées une fois par mois sur présentation du **formulaire « Note de frais »** accompagné de toutes les pièces justificatives.
2. **Aucun remboursement de frais ne sera émis sans pièces justificatives, ni formulaire complété.**
3. Les frais de déplacements autorisés en taxi, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.
4. Tous les frais de repas réclamés doivent être justifiés par reçu ou une facture pour chaque réclamation même si le montant du remboursement alloué est fixe, soit de 8,00 \$ pour le déjeuner, 15,00 \$ pour le dîner et 25,00 \$ pour le souper.
5. Pour les frais de documentation, stationnement et autres, la facture du montant payé sert de pièce justificative.
6. Pour tout hébergement le montant alloué sera de 100,00 \$ **maximum** par nuit.

Réservé à la direction de l'AQDR Nationale

Postes	Nature	Montant	TPS	TVQ	TOTAL

Grand total :



DATE _____

NOTE DE FRAIS : _____

PAYABLE À :	organisme
FONCTION :	TÉLÉPHONE : ())
ADRESSE COMPLÈTE :	TÉLÉPHONE : ())
courriel	TÉLÉCOPIEUR : ())
CODE POSTAL :	

# reçu	Date	Motif du déplacement	Pièce justificative (nom du garage, du restaurant ...)	Transport		Hébergement		Repas			Divers	Total
				# Km	00,40 \$ Km	# nuitées	Coût nuitée \$	Déjeuner max. 8 \$	Dîner max. 15 \$	Souper max. 25 \$		

Signature _____

Réservé à la comptabilité		
----------------------------------	--	--